



Lettre de mon village

PRIGNAC ET MARCAMPES

OCTOBRE 2019

Site Internet:
www.prignac-et-marcamps.fr
Mail
lettredemonvillage@orange.fr

SOMMAIRE

- P 1 Commémoration du 11 novembre 2019**
Inscription sur les listes électorales
Sensibilisation vols
- P 2 Sensibilisation vols**
- P 3 à 7 Réunion du Conseil Municipal**
- P 7 Réunion du Conseil Municipal**
Danger monoxyde de carbone
- P.8 Au théâtre ce soir**
Club du 3ème Printemps
Téléthon



COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 2019



Le Maire et le Conseil Municipal

Invitent les Anciens Combattants,

Résistants et Déportés,

les écoles, les associations et la population

À honorer de leur présence

La 101ème Cérémonie Commémorative
De l'Armistice de la 1ère Guerre Mondiale

LUNDI 11 NOVEMBRE 2019

11 h 30 : monument aux morts de Marcamps

11 h 45 : monument aux morts de Prignac

À l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur se tiendra à la mairie



INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES



Les prochaines élections sont les élections municipales qui se dérouleront les **15 et 22 mars 2020**.

Il est désormais possible de s'inscrire sur les listes électorales et de voter la même année. Il faut toutefois respecter une date limite d'inscription. Pour les prochaines élections municipales, il s'agit du **7 février 2020**. Cette date peut être repoussée dans certaines situations seulement (Français atteignant 18 ans, déménagement, acquisition de la nationalité française, droit de vote recouvré, majeur sous tutelle, ...)

Vous pouvez vous inscrire en mairie ou directement en ligne. En ligne, vous devez utiliser le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales et joindre la version numérisée des documents suivants : justificatifs de domicile et d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965> et [F34779](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779))

ACCEDER AU SERVICE EN LIGNE

<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/InscriptionElectoriale/demarche>

SENSIBILISATION VOLS

De nouveaux cambrioleurs sévissent sur notre village

Afin d'éviter les risques de cambriolages, tant dans des habitations que dans des dépendances (cabanons, garages).

Voici quelques gestes simples :

- Pensez à bien fermer vos portails, logements et dépendances qui ne sont pas souvent verrouillées.
- Posez un cadenas ou un verrou si besoin.
- Ne laissez pas en évidence à l'extérieur divers matériels très convoités : tondeuses, débroussailleurs, outils de bricolage ...
- Restez vigilants quand vous apercevez une personne ou un véhicule qui rôde.

NE PAS HÉSITER A RELEVER L'IMMATRICULATION de ladite voiture et la signaler à la gendarmerie (marque, modèle éventuellement ...)

Quand vous partez quelques jours, si vous avez de bons rapports avec vos voisins, prévenez les. Vous pouvez également aviser la gendarmerie qui mène une opération tranquillité-vacances depuis quelques années.

Pour tout renseignement : **17 et / ou GENDARMERIE de BOURG 05.57.94.06.75**



Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !

Pour éviter les mauvaises surprises, mettez toutes les chances de votre côté. Prudence, vigilance, anticipation : vous trouverez ici les bons réflexes à développer sans attendre.

AU QUOTIDIEN

Protégez les accès

- Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton), d'un entrebâilleur.
- Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme). Demandez conseil à un professionnel.

Soyez prévoyant

- Photographiez vos objets de valeur. En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur.
- Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur. Conservez vos factures.

Soyez vigilant

- Changez les serrures de votre domicile si vous venez d'y emménager ou si vous venez de perdre vos clés.
- Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.
- Lisez attentivement votre contrat d'assurance habitation. Il mentionne les événements pour lesquels vous êtes couverts et les mesures de protection à respecter. Prenez contact avec votre assureur pour toute question.
- Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité. En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.
- Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.
- Placez en lieu sûr vos bijoux, carte de crédit, sac à main et clés de voiture. Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.
- Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être apparent.
- Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare.

Ne commettez pas d'imprudence

- N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.
- Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.
- De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.
- Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.

AVANT DE PARTIR EN VACANCES

- Informez votre entourage de votre départ (famille, ami, voisin, gardien,...).
- Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence.
- Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.
- Votre domicile doit paraître habité tout en restant sécurisé. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...
- Ne diffusez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux et veillez à ce que vos enfants fassent de même. De même, il est déconseillé de publier vos photos de vacances. Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.

Opération tranquillité vacances

- Vous pouvez signaler votre absence à la brigade de gendarmerie. Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de sécurité pourront surveiller votre domicile.

EN CAS DE CAMBRIOLAGE

- Prévenez immédiatement la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.
- Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (type de véhicule, langage, signalement, vêtements, ...).

Avant l'arrivée des forces de l'ordre

- Préservez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :
- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre
- interdisez l'accès des lieux

Une fois les constatations faites

- Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédits dérobés.
- Prenez des mesures pour éviter un nouveau cambriolage (changement des serrures, réparations, ...).
- Déposez plainte à la brigade de gendarmerie, en vous munissant d'une pièce d'identité. Pour gagner du temps, vous pouvez déposer une pré-plainte sur internet : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr
- Déclarez le vol à votre assureur, par lettre recommandée, dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation.
- Pourquoi déposer plainte ? Il existe des spécialistes de police technique et scientifique dans chaque département. Ils relèvent les traces et indices en vue d'identifier les auteurs des cambriolages.

Les numéros utiles : Composez le 17 ou le 112

Opposition carte bancaire : 0 892 705 705

Opposition chéquier : 0 892 68 32 08

Téléphone portable volés : • SFR :10 23 • Orange : 0 800 100 740 • Bouygues Telecom : 0 800 29 10 00 • Free : 32 44



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le jeudi 26 septembre 2019 à 18H30, sous la présidence de Monsieur GAILLARD Michel, maire, avec l'ordre du jour suivant :

- Création d'un poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- Création d'un poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe 32/35^{ème}
- Création d'un poste adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 32/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 35/35^{ème}
- Achat d'un panneau d'affichage extérieur
- Adhésion à la convention Zéro ;
- Achat tableaux numériques
- Autorisation et conditions d'emplacement Food Truck
- Renouvellement convention Bibliothèque municipale avec l'association Plaisir de Lire

- Informations et questions diverses

Date de convocation : 20 septembre 2019

Etaients présents : Messieurs Michel Gaillard, Louis Arevalo, Alain Veyssière, Jean-Paul Mouchague, Henri Pereira Ramos, Mesdames Marie-Christine Bouchet, Gaëlle Andrieu, Corine Levreaud, Mélanie Berenguer, Géraldine Goguery, Isabelle Roberti.

Excusés : Messieurs Thierry Monteil (donne pouvoir à Mme Marie-Christine Bouchet), Philippe Talbot (donne pouvoir à Mme Géraldine Goguery),

Absents : M. Jérémy Chevet et Mme Isabelle Dagorn

Secrétaire de séance : M. Louis Arevalo

- Création d'un poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} et Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint principal de 1^{ère} classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2019 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

(attention : le poste ne peut être supprimé qu'après la nomination de l'agent sur son nouveau grade)

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint principal de 1^{ère} classe, (attention : la nomination de l'agent sur son nouveau grade ne peut être antérieure à la date de création du poste)

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Pour : 12

Abstention : 1 (M. Arevalo)

Contre : 0

- Création d'un poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe 32/35^{ème} et Suppression d'un poste d'adjoint technique 32/35^{ème}

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2019 d'un emploi permanent à temps non complet 32/35^{ème} d'adjoint technique,

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 32/35^{ème} d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Pour : 12

Abstention : 1 (M. Arevalo)

Contre : 0



- Création d'un poste adjoint d'animation principal de 2ème classe 26/35^{ème} et Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 26/35^{ème}

Avant d'aborder le point Monsieur le Maire précise qu'une erreur de rédaction dans la convocation a été commise concernant la durée hebdomadaire du poste à savoir qu'il s'agit d'un poste 26/35^{ème} et non 35/35^{ème} comme inscrit sur la convocation.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2019 d'un emploi permanent à temps non complet 26/35^{ème} d'adjoint d'animation,

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 26/35^{ème} d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Pour : 12

Abstention : 1 (M. Arevalo)

Contre : 0

- Proposition d'achat d'un panneau extérieur lumineux

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus s'ils ont bien reçu le document présentant le panneau d'affichage extérieur lumineux et laisse la parole à Madame Bouchet.

Madame Bouchet explique le choix de présenter un devis retenu par la commission communication de la société Lumiplan pour la fourniture d'un panneau d'affichage lumineux noir et blanc, orientable ainsi que ses fonctions. Il pourra servir de communication pour la Mairie, aux différentes associations du village, mais il aura aussi pour fonction d'afficher des alertes météo, inondations, et autres délivrées par la préfecture. Les habitants pourront s'ils le souhaitent recevoir ses informations directement sur leur portable.

Madame Bouchet propose la version basique sans abonnement garantie 2 ans à 16 000.00 euros hors taxe.

Après différents échanges sur les caractéristiques de l'appareil et les modalités de mise en place, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité l'achat d'un panneau d'affichage lumineux auprès de la société Lumiplan pour un montant HT de 16 000.00 euros.

Monsieur Pereira Ramos demande une précision sur la durée de l'offre gratuite de l'application mobile Citywall. Madame Bouchet répond que cette application est gratuite pour une durée illimitée.

- Délibération d'interdiction des plastiques à usage unique

Considérant la Directive européenne qui reconnaît que la crise de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et impliquant l'interdiction à 2021 de 8 produits plastiques à usage unique : gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, bâtonnets de cotons tiges, emballages de fast-food, pailles, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts ;

Considérant que l'État français a intégré la traduction de ces mesures européennes au niveau national : Loi de Transition écologique pour la croissance verte (interdiction des pailles, touillettes, assiettes plastiques en 2020) et Loi EGAlim (interdiction des piques à steak, couvercles à verres jetables, pots de glace, saladiers et boîtes en 2020, interdiction d'utiliser des contenants en plastique dans les cantines au 1er janvier 2025) ;

Considérant que ces mesures ont une traduction réglementaire dans l'article L541-10-5 du Code l'environnement qui pose qu'au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées ;

Au plus tard le 1er janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffé et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans. Dans les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants, le présent alinéa est applicable au plus tard le 1er janvier 2028 ;

Au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire ;

Considérant le danger que représente le plastique pour la santé des êtres humains et pour la faune et la flore, notamment pour la biodiversité marine touchée par les rejets de plastique en mer qui sont la cause d'une mortalité importante de la faune en raison des cas d'emprisonnement par le plastique ou d'ingestion ;

Considérant de manière plus globale à la gestion des déchets et en lien avec l'enjeu plastique, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages votée le 8 août 2016 dont les ambitions rejoignent celles portées par la Convention sur

la diversité biologique et qui s'inscrit dans la perspective des deux objectifs du Développement durable des Nations Unies dédiés à la préservation de la vie aquatique et de la vie terrestre ;

Considérant le travail des scientifiques qui a démontré que le rythme des disparitions d'espèces s'est accéléré depuis les années cinquante, au point d'être une centaine de fois plus rapide qu'au cours du XIXe siècle permettant d'affirmer que nous sommes entrés dans une « sixième extinction » ;

Considérant que la France fait partie des dix nations qui abritent le plus d'espèces menacées avec un chiffre de 1 200 pour le seul territoire métropolitain ;

Considérant la taille du "7^e continent" formé par des déchets plastiques dans le Pacifique Nord découvert en 1997 dépasse désormais la taille de la France ;

Considérant que plus récemment de nombreuses villes ont fait le choix de mener des actions pour bannir le plastique sur leur territoire : San Francisco, Parme, Roubaix, Paris, Grenoble etc. ;

Considérant la stratégie politique du SMICVAL, IMPACT, pour un basculement du territoire dans une démarche ZERO WASTE, votée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 30 avril 2019 ;

Considérant qu'incarnant « l'agir local » de la transition écologique, les communes sont des acteurs clés pour réduire à la source les emballages et des leviers majeurs à la réduction de la pollution plastique. Informer, sensibiliser, mobiliser les entreprises, les administrations, les associations, les citoyens est fondamental pour accompagner cette transition et impulser des changements de comportements ;

La commune de Prignac et Marcamps s'engage à respecter la réglementation à venir soit :

Interdire l'utilisation du plastique à usage unique dans toutes ses activités (gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, emballages de fast-food, pailles, pic à steak touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts) ;

De renforcer la vigilance auprès des acteurs du territoire sur le respect des obligations qui pèsent sur eux concernant le plastique (assiettes, gobelets, pailles, pots de glaces etc.). Il s'agira également d'inciter les acteurs qui occupent l'espace public (marchés, terrasse, manifestations etc.) à interdire l'utilisation de pailles, gobelets, touillettes, emballages de fast-food, mélangeurs de cocktails, piques à steak, pots de glace, saladiers et boîtes en plastique à usage unique.

Considérant que la réglementation actuelle n'est pas assez contraignante pour répondre aux enjeux cités ci-dessus ;

La commune de Prignac et Marcamps s'engage à

Élargir l'interdiction de la mise à disposition de bouteilles d'eau plastiques dans les cantines scolaires au 01/01/2020 à toutes les activités et événements communaux: réunion interne, conseils municipaux, manifestations, équipements sportifs/culturels etc.

D'une manière générale, les contenants jetables à usage unique n'étant pas une solution pérenne, même biosourcés ou biodégradables, l'usage unique sera interdit. Le réutilisable sera alors privilégié à chaque occasion.

De mettre en conformité les cantines scolaires (stopper l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique) plus rapidement que la programmation fixée par la loi, soit au 1^{er} janvier 2022, même dans les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants.

- Achat tableaux numériques pour école

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le devis qui est proposé pour équiper l'école en tableau numérique.

Les conseillers présents répondent par une affirmation.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget une ligne de trésorerie a été votée afin de permettre la réalisation du projet d'achat de 3 tableaux blanc spécial vidéo projecteur et un TBI (Tableau Blanc Interactif).

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°20190520-2 du 20 mai 2019 faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour ce projet d'achat de matériel informatique.

Monsieur le Maire reprend donc le devis établis par le prestataire de maintenance informatique de la mairie et en collaboration avec l'équipe enseignante qui comprend :

- 4 ordinateurs portables	1 836.00 € TTC
-3 tableaux blanc et 3 vidéoprojecteurs + 1 TBI	9 273.90 € TTC

Madame Andrieu informe les conseillers que le coût des composants électroniques ayant subi une baisse de prix, il serait souhaitable que le devis des ordinateurs soit revu.

Monsieur le Maire répond qu'il se mettra en contact avec le prestataire qui a établi le devis afin d'ajuster au mieux le devis. Monsieur le Maire s'engage de demander du matériel plus performant à prix égal au maximum, ou bien de demander un réajustement du prix sur le matériel proposé du devis.

Monsieur Pereira Ramos demande si le coût de l'installation est comprise dans le devis. Monsieur le Maire répond que le prestataire ayant un contrat annuel avec la Mairie se chargera dans ce cadre d'effectuer la mise en service des tableaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, **vote à la majorité** l'ensemble des devis pour un montant total de 11 109.90 € TTC soit 1 836.00 € TTC ET 9 273.90 € TT.

Pour : 12 Abstention : 1 (Mme Berenguer) Contre : 0

- Autorisation et condition d'emplacement d'un Food Truck

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le courrier de demande d'autorisation pour l'emplacement d'un Food Truck.



Les conseillers présents répondent par une affirmation.

Monsieur le Maire rappelle donc la demande d'installation d'un Food Truck (Hamburger) sur la commune le samedi soir de 19 h 00 à 22 h 30.

Monsieur Mouchague pense qu'il faut éviter ce genre de restaurant ambulant afin de pas faire concurrence aux commerçants déjà présents sur le territoire de la commune.

Dans le courrier il n'est pas précisé l'énergie utilisé par le food truck (électricité, gaz, groupe électrogène), ni l'espace souhaité par celui-ci (installation de tables ou pas), ni l'utilisation ou non d'emballage à usage unique et recyclable ou autres.

Monsieur Arevalo ne souhaite pas non plus l'installation d'un Food Truck afin d'éviter les déchets d'emballage sur toute la commune qui ensuite devront être ramassés par les agents techniques.

Après délibération, le Conseil Municipal, **décide à la majorité de voter contre** l'autorisation d'emplacement d'un Food Truck

Pour : 0

Abstention : 1 (Mme Levreaud)

Contre : 12

- Renouvellement convention Bibliothèque avec Plaisir de Lire

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont bien la trame de la convention Bibliothèque avec l'association Plaisir de Lire.

Les conseillers présents répondent par une affirmation.

Madame Bouchet rapporte qu'au début du mandat la bibliothèque était gérée par la commune. La gestion de la bibliothèque fut ensuite déléguée à l'association Plaisir de Lire car l'agent en charge de la gestion a connu une absence prolongée. Madame Bouchet rappelle également que l'association pouvait prétendre à des subventions auquel la commune n'avait pas droit.

Durant son activité l'association Plaisir de lire a obtenu un don d'ordinateurs ainsi que des scanettes afin de faciliter la gestion.

Madame Bouchet précise également que :

L'activité scolaire assuré en partie par l'agent d'animation de la commune connaît un accroissement.

De ce fait madame Bouchet propose à l'ensemble du conseil municipal de reprendre la compétence de la gestion et de l'animation de la bibliothèque et que l'agent d'animation retrouve l'intégralité de ses fonctions et propose donc la non-reconduction de la convention. Elle remercie, au nom du conseil municipal, le travail effectué par l'association « Plaisir de Lire » au travers des différents Présidents et membres élus au sein du bureau ainsi qu'à l'ensemble des bénévoles.

Après délibération, le Conseil Municipal, **décide à la majorité de voter contre** le renouvellement de la convention Bibliothèque avec l'association Plaisir de Lire.

Madame Bouchet précise que l'association Plaisir de Lire souhaite faire don de son actif de trésorerie et s'engage à ce que l'ensemble de la somme soit imputée aux dépenses liées à la Bibliothèque.

Pour : 0

Abstention : 1 (Mme Andrieu)

Contre : 12

- Informations et questions diverses

* Monsieur le Maire informe qu'il va faire procéder au curage des fossés par la même entreprise que l'an passé. Monsieur Pereira Ramos demande pourquoi les agents ne le font pas. Monsieur le Maire répond que la commune n'est pas équipée en matériel pour le faire.

* Monsieur le Maire informe qu'il y a une mise aux normes électriques à faire sur les bâtiments communaux. Madame Roberti demande quels sont les bâtiments concernés. Monsieur le Maire répond qu'il a fait faire un bilan sur l'ensemble des bâtiments communaux.

* Monsieur Pereira Ramos rapporte qu'il est venu en Mairie afin de consulter les baux du cabinet médical. Il lui a été répondu qu'il n'y avait pas de contrat établis en Mairie. Monsieur Pereira Ramos revient sur les propos tenus par Madame Bouchet lors du conseil municipal du 20 décembre 2018 (où dans le PV il est bien retranscrit que Madame Bouchet dit que le choix avait été fait de faire enregistrer, par le service des impôts, les baux pour éviter toutes contestations. Hors pourquoi les baux ne sont pas consultables demande Monsieur Pereira Ramos ? Madame Bouchet répond : Monsieur Pereira à cette époque vous êtes venu en Mairie pour consulter le bail de la Boulangerie, et ils n'étaient pas disponible. Elle précise qu'elle lui en répondit en conseil municipal, après qu'il lui a posé la question. Le bail de la boulangerie qui a été fait en deux exemplaires n'était pas disponible car avait été envoyé pour l'enregistrement.

Monsieur Pereira Ramos est alors surpris de constater que les médecins occupent des locaux neufs sans avoir le montant de leurs loyers actualisés. Monsieur Pereira Ramos insiste sur le manque à gagner financier que représente un tel retard qui n'était pas prévu au budget. Monsieur Pereira Ramos ajoute que dès lors que les locaux sont opérationnels les nouveaux baux doivent être rédigés et signés par les parties.

Madame Bouchet précise que pour actualiser les baux, il est souhaitable que les réserves émis sur la fin des travaux soient levées.



* Monsieur Pereira Ramos revient sur le dernier compte-rendu du conseil municipal où il avait fait lecture par Monsieur Veyssière d'un passage du conseil municipal de 2005, qui évoquait qu'il n'y avait pas d'amiante dans les locaux de la commune mise à part le wagon du stade. Monsieur Pereira Ramos rapporte avoir vu les tags qui ont été faits sur les murs de l'école le jour de la rentrée.

* Monsieur Pereira Ramos informe les membres du conseil municipal qu'il lui a été rapporté par des parents d'élèves que le professeur de judo a demandé à des parents, stationnés devant la salle du judo, de déplacer leur véhicule afin d'y mettre le sien. Madame Bouchet répond ne pas être au courant de cette pratique et assure qu'elle rappellera au professeur ses droits et ses devoirs.

* Monsieur Pereira Ramos fait part de son étonnement du fait qu'une nouvelle association « CAPABLE » et que cette association occupe les locaux de la mairie sans que Monsieur le Maire est tenu au courant le conseil municipal. Monsieur Pereira Ramos ajoute que des dépenses de tapis de sol ont été faites pour cette association toujours sans l'avis du conseil municipal, ainsi que l'achat de peinture pour refaire la salle occupée par l'association. Monsieur le Maire répond que le devis de peinture est passé lors du dernier conseil municipal (pour la salle du 3^{ème} âge, l'accueil, le couloir et la salle des adjoints de la mairie). Monsieur le Maire ajoute qu'à ce même conseil municipal, il avait parlé de la création de cette association. Monsieur le Maire précise qu'aucune dépense pour des tapis de sol n'a été faite, uniquement des demandes de devis ont été faites.

* Monsieur Arevalo informe qu'il y a une fissure au cabinet médical. Monsieur le Maire répond qu'il est au courant et que le maître d'œuvre a été immédiatement tenu informé.

* Monsieur Pereira Ramos demande où en est le dossier des carrières. Monsieur le Maire répond que la DREAL a envoyé un projet d'arrêté qu'il l'a soumis à l'entreprise qui établit les diagnostics environnementaux afin d'émettre leur avis.

* Madame Bouchet souhaite répondre à Monsieur Pereira Ramos concernant le choix du fournisseur de la peinture pour repeindre la mairie et la salle du 3^{ème} âge. Elle s'étonne que l'opposition ait votée contre. Madame Bouchet indique que cette entreprise fabrique une peinture de qualité en matière de protection de l'environnement qui est la seule à offrir le combo biosourcé/ dépolluant, cette peinture à une COV (composé organiques volatils, inférieur à 1g/l). Elle précise qu'il faudra repeindre tous les bâtiments publics, dont les écoles avec cette peinture, quand cela sera nécessaire. Monsieur Pereira Ramos ajoute qu'il va se renseigner sur les dires.

La séance est levée à 20 h 14

ARS

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Sensibilisation du public au danger du monoxyde de carbone

Chaque année, au cours de la période de chauffe, plusieurs milliers de personnes sont victimes d'une intoxication au monoxyde de carbone (CO) en France.

Le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant très difficile à détecter : il est invisible, inodore et non irritant. Il résulte d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil fonctionnant grâce à la combustion de gaz, de bois, de charbon, d'essence, de fuel ou encore d'éthanol.

Certain symptômes annonciateurs d'une intoxication au CO existent. Maux de têtes, nausées et vomissements sont notamment les premiers signes qui doivent alerter. Bien identifiés, ils permettent de réagir rapidement et d'éviter le pire.

Pour limiter les risques d'intoxication au CO, cinq points clés sont à retenir :

1 / Avant chaque hiver, faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié.

2 / Ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air.

3 / Dans le cadre de l'achat d'un appareil de chauffage ou d'un appareil au gaz, s'assurer de sa bonne installation et de son bon fonctionnement avant la mise en service et exiger un certificat de conformité auprès de l'installateur.

4 / Pour l'utilisation d'un groupe électrogène, ne jamais le placer dans un lieu fermé (maison, cave, garage) et l'installer impérativement à l'extérieur des bâtiments.

6 / Enfin, respecter systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant. Ne jamais faire fonctionner les chauffages mobiles d'appoint en continu et ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, barbecue, etc.).

L'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) poursuit son action d'information sur ces gestes à adopter pour prévenir une intoxication au CO et sur les réflexes à avoir en cas d'apparition des symptômes.

ARS : Délégation départementale de la Gironde Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville—CS 91704 Bordeaux cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.santé.fr

Standard : 05.57.01.44.00

Horaires d'ouverture au public : 8 h 30—16 h 30, vendredi 16 h 15



CE SOIR, DANS VOTRE TALK SHOW

À MA SURPRISE GÉNÉRALE

QU'EST-CE QUE LA CONNERIE ?

AVEC :

JEAN DAMIEN CARBOU
HÉLÈNE DAVOINE
DOMINIQUE DUPONT
BÉRANGÈRE FOUCHER
FANY HENNER
NATHALIE JUNIN
PASCALE MANSON
ANNIE MENEUVRIER
THOMAS PRESSAC
DIDIER ROMAT
NICOLAS TOURNEUR

MISE EN SCÈNE :
MATHILDE MAUMONT

CECI EST UNE CRÉATION
DE L'ATELIER THÉÂTRE BAZAR D'IMAGES DE GAURIAC
WWW.COMPAGNIE-IMAGINE.ORG

La nouvelle production de **Bazar d'Images** débarque près de chez vous ! En effet l'atelier théâtre adulte, qui fête ses 11 ans cette année, vous a concocté un spectacle très spécial... Nos onze comédiens et leur metteuse en scène attitrée ont planché sur un sujet éminemment sérieux : la connerie.

Samedi 16 novembre à 20 h 30
Salle des fêtes
PRIGNAC ET MARCAMP
Tarif unique : 6 €

Vous êtes conviés à l'enregistrement en direct de votre talk show quotidien préféré : "A ma surprise générale !". A cette occasion, Judith et Richard, nos présentateurs vedette, vont nous parler d'un sujet qui nous concerne tous : les cons ! Pour cela, ils ont invité une kyrielle de scientifiques, conologues réputés, qui aborderont chacun un aspect de la connerie humaine afin d'établir une typologie du con. Existe-t'il un portrait robot du con ? Que se passe-t'il vraiment dans la tête d'un con, quelle est sa philosophie de vie, son mode de pensée ? Avec beaucoup d'aplomb, nous considérons souvent que le con, c'est son voisin, sa belle sœur ou son patron... On est toujours le con de quelqu'un mais est-on assez le con de soi même ?

Les 11 comédiens ont mis leur réflexion au service de ce sujet pas si con et vous offrent leur vision de la connerie avec sérieux, fracas, humilité et générosité.

Textes : interview France Inter "Grand bien vous fasse" - écrits des comédiens

Avec : Jean Damien Carbou, Hélène Davoine, Dominique Dupont, Bérangère Foucher, Fany Henner, Nathalie Junin, Pascale Manson, Annie Meneuvrier, Thomas Pressac, Didier Romat, Nicolas Tourneur
Mise en scène : Mathilde Maumont



CLUB DU 3ème PRINTEMPS

« Bonjour à tous, nous vous rappelons que le **1er décembre**, nous avons un repas dans la salle des fêtes où tous les gens intéressés peuvent venir.

Pour les non adhérents au Club du 3ème Printemps, le prix est fixé à 30 Euros.
Nous attendons vos appels au 06.20.54.57.83. A très bientôt. »

La Présidente Madame CHAUVIN



Téléthon de l'amitié 2019 Prignac et marcamps

Samedi 7 et Dimanche 8 Décembre 2019

La municipalité et les associations bénévoles de notre commune vous invitent à nous rejoindre pour le week-end du Téléthon qui a lieu cette année les 7 et 8 décembre 2019.

Karaoké : samedi soir
Marché de Noël : dimanche

Le programme est en cours d'élaboration. Il vous sera communiqué prochainement.

TELETHON



**LES ARTICLES DE LA PROCHAINE PARUTION DEVRONT ÊTRE REMIS PAR
LES ÉCOLES ET LES ASSOCIATIONS POUR LE MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019**
Contact : lettredemonvillage@orange.fr

Imprimé par nos soins